INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☒ LR ☐ IT	**Date de publication :** 15/10/2026
Numéro de l'instruction : LR 2026-218	
Diffusion des barèmes des aides aux partenaires d'action sociale 2026 (Maj 08/10/2026)	
Résumé : Diffusion des barèmes 2026 mis à jour le 08/10/2026	

Emetteur :	**A l'attention de :**
Référents à contacter :	**Informé(s) :**

Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources
☐ Autres : Cnaf
☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes

Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA

Texte(s) de référence : ○ [Texte(s) de référence – loi, article, décret, instruction réseau…]	**Documents abrogés ou modifiés :** ○ LR 2026-172

Action(s) à réaliser & échéances :
○ [Action(s) à réaliser] + [Echéances]

☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés : barèmes action sociale 2026	**Nombre de page(s) :** 3 pages **Nombre et liste des annexes :** 1 Barèmes des aides collectives aux partenaires 2026 – MAJ 08/10/2026

Applicable à compter du : 01/01/2026

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales en sa séance du 8 octobre 2026 a approuvé les mesures de revalorisation du prix plafond de la PSU à effet du 1er janvier 2026.

1. **Une revalorisation de la PSU de +0,75% venant s'ajouter à celle décidée lors du budget rectificatif de mai 2026 pour soutenir les ressources des crèches**

Cette hausse complète celle décidée lors du budget rectificatif 2026 afin de tenir compte de l'augmentation des prix de revient en lien notamment avec les évolutions de l'inflation, des dépenses énergétiques, la revalorisation du SMIC et la fin de l'exonération de certains allègements de cotisations sociales pour les gestionnaires privés. Elle permettra le cas échéant des compléments d'acompte PSU à l'occasion des actualisations.

2. **Une majoration du montant de la prime d'installation des assistants maternels et de l'aide au démarrage des maisons d'assistants maternels afin de prendre en compte les enjeux de la transition écologique**

Le Conseil d'Administration a renforcé le soutien à destination des assistants maternels en revalorisant les aides à l'installation et au démarrage des MAM. La hausse de ces financements doit permettre d'intégrer les enjeux de transition écologique des locaux accueillant les enfants.

Précisions spécifiques à la gestion de la prime d'installation des assistants maternels

La prime d'installation dont le montant unique est porté à 1 400€, est versée une seule fois à tous les professionnels nouvellement agréés, qu'ils exercent à domicile ou en Mam. Les Caf doivent mettre à jour le barème dans SIAS AFI.

La prime d'installation est désormais renouvelable tous les dix ans.

Les consignes ci-dessus s'appliquent à tous les dossiers de demande de prime d'installation examinés par les Caf à partir du 1er octobre 2026.

Cette date est également applicable pour les dossiers d'aide au démarrage des MAM.